



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

COMMUNE DE TARTAS

Nombre de présents : 14

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de votants : 19

Date de convocation : 17/10/2018

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 24 octobre 2018**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre octobre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Etaient présents :** MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAUPUIS), LAMOTHE (a procuration pour Mme DARGELOSSE), Mme DEGOS (a procuration pour Mme THIEBLIN), M. DUBOS (a procuration pour Mme BRUGAT), Mme COURROS, MM. MARSAN (a procuration pour M. GOSSELIN), LAFOURCADE, GAILLARDET, DUBUN, BRUEY, Mme GARRIDO, MM. DUPLA, DUCASSE, Mme CELIMON.

**Etaient excusés :** Mmes BRUGAT (a donné procuration à M. DUBOS), DARGELOSSE (a donné procuration à M. LAMOTHE), DUBOIS-MAURY, CHAUPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), M. GOSSELIN (a donné procuration à M. MARSAN), Mmes THIEBLIN (a donné procuration à Mme DEGOS), DAUGREILH.

**Etaient absents non excusé :** M. TAUZIA.

Un scrutin a eu lieu, Mme CELIMON a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance F**

**Délibération n°5**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet : Ville de TARTAS – CCPT – modification des statuts de la CCPT – compétence facultative relative aux réseaux des eaux pluviales**

**Vu** les articles L.5214-16-IV et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 (relatif au transfert de compétence) et L. 5721-2 (relatif aux modifications statutaires) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 portant création de la Communauté de communes du Pays Tarusate ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Pays Tarusate ;

**Considérant** la délibération de la Communauté de communes en date du 27 septembre 2018,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les modifications introduites par la loi n°2018-702 du 3 août 2018, dite loi Ferrand, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI.

Cette loi prévoit notamment de nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines. Ainsi, l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales fait de cette compétence une compétence distincte de celle de l'assainissement des eaux usées.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



Par suite, la compétence « assainissement » exercée par la Communauté de Communes du Pays Tarusate se comprend donc comme désignant le seul assainissement des eaux usées.

Or, la Communauté de Communes a commandité, avant l'été, une étude auprès d'un prestataire spécialisé afin de connaître l'état du réseau des eaux pluviales sur son territoire et souhaite pouvoir mener celle-ci à son terme.

A cet effet, il convient alors d'ajouter une 16<sup>e</sup> compétence facultative intitulée : « réalisation d'une étude unique et non renouvelable relative à la connaissance du réseau des eaux pluviales suite au marché notifié le 15 juin 2018 » dans les statuts de la CCPT.

**Aussi, il est proposé à notre assemblée :**

#### Article 1

D'ajouter une seizième compétence facultative intitulée « réalisation d'une étude unique et non renouvelable relative à la connaissance du réseau des eaux pluviales suite au marché notifié le 15 juin 2018 » et d'approuver les nouveaux statuts ainsi modifiés, tels qu'annexés à la présente délibération

#### Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**Après en avoir délibéré**

**Oui l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

**AJOUTE** une seizième compétence facultative intitulée « réalisation d'une étude unique et non renouvelable relative à la connaissance du réseau des eaux pluviales suite au marché notifié le 15 juin 2018 » et d'approuver les nouveaux statuts ainsi modifiés, tels qu'annexés à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



**Le Maire,**  
**Jean-François BROQUÈRES**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.